



Mairie
6 bis Place Saint Gilles
72540 Chemiré en Charnie

PROCES VERBAL de séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Le dix-huit décembre 2025 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Chemiré en Charnie, se sont réunis, sous la présidence de M. Jean Paul COQUILLE Maire.

Date de convocation	9 décembre 2025	Date d'affichage	12 décembre 2025
Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal :			11
En exercice :			09
Qui ont pris part à la délibération :			06

Etaient présents : Mmes et MM. Mickaël FEUVRIER, Anne MOLARD, Christophe KRAKUS, Ingrid CATE

Absents : Marion Marie, Patrice Coutelle

Absents excusés : Martine Letourneur, Nicolas Padois.

Monsieur Padois a donné pouvoir à Monsieur Feuvrier

Madame Caté a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal a arrêté le Procès-Verbal de la réunion du 30 octobre 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire :

- Signature du devis pour les colis des aînés auprès de la Cabane des producteurs de Mareil en Champagne pour un montant de 1 470 € TTC

2025-12-d1

Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la réunion à laquelle il a assisté, avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Chemiré-en-Charnie, semble propice à l'installation d'un équipement pour le déploiement du réseau LoRa, l'emplacement choisi serait *l'Atelier communal*.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l'installation de ladite antenne, et sur la signature de la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau, convention jointe à la présente délibération et qui prévoit une redevance annuelle de 100€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (à l'unanimité), décide :

- de donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment de *l'Atelier communal*
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau
- charge Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.

Vote : pour : 6 contre : 0 abstention : 0
2025-12-d2

Adhésion à Santé au Travail 72

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : pour : 6 contre : 0 abstention : 0

2025-12-d3

Approbation de la modification des statuts de LBN COMMUNAUTE et Accord au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20, relatif à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale et à la délégation à une autre collectivité territoriale,
- Vu la délibération du **Conseil communautaire de LBN Communauté** en date du **29 octobre 2025**, décidant d'engager la procédure de modification des statuts de la collectivité ;
- Vu la **stratégie Mobilité** adoptée par LBN Communauté, visant à développer et coordonner les offres de transport sur le territoire ;
- Vu le courrier de notification adressé aux communes membres les invitant à se prononcer sur la modification statutaire dans un délai de trois mois conformément à la réglementation en vigueur ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa **stratégie Mobilité**, les élus de **LBN Communauté** ont engagé une procédure de **modification des statuts** de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article **L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales**, par délibération du **Conseil communautaire en date du 29 octobre 2025**.

Considérant que ces modifications sont de nature à renforcer les services rendus aux habitants, en permettant la mise en place d'un **service de transport à la demande sur le territoire**, opéré par la **Région Pays de la Loire**, il apparaît nécessaire d'adapter les statuts communautaires afin de faciliter la coordination et la complémentarité des offres de mobilité à l'échelle locale et régionale.

Cette évolution a pour objet de **permettre à la communauté de communes de déléguer**, en matière de transports, à un département **ou à une région**, tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres.

Conformément à la réglementation en vigueur, **chaque commune membre** est invitée à **se prononcer sur cette modification statutaire** dans un délai de **trois mois** à compter de la notification de la délibération communautaire, ainsi que sur l'accord de principe de délégation partielle de la compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1er – APPROUVE la modification des statuts de **LBN Communauté** telle qu'adoptée par le **Conseil communautaire** dans sa délibération du **29 octobre 2025**, visant à permettre la délégation, en matière de transports, à un département ou à une région, de tout ou partie d'une compétence transférée par les communes membres.

Article 2 : Sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, **DONNE SON ACCORD** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Article 3 – Autorise **Monsieur le Maire** à notifier la présente délibération à **LBN Communauté** et à accomplir toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 – La présente délibération sera transmise à **LBN Communauté** ainsi qu'à **Monsieur le préfet** pour le contrôle de légalité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vote : pour : 6 contre : 0 abstention : 0

2025-12-d4

Entretien espaces 12 Place Saint Gilles

L'arrêté de mise en sécurité mettant en demeure un propriétaire à réaliser l'entretien de son terrain en zone d'habitation a été adressé par lettre recommandée avec accusé réception à Maître Hélène Leprince Véron notaire à Loué en charge de la succession de Mme Feurprier Alice décédée le 12 août 2015, propriétaire du bien situé 12 place Saint Gilles.

Le délai de 60 jours étant écoulé depuis la réception de l'arrêté par le notaire, et n'ayant reçu à ce jour aucune réponse du notaire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire procéder au nettoyage de la cour (partie avant) de la propriété située 12 place Saint Gilles parcelle B 515.

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise AXEO de Loué d'un montant de 1175 € TTC pour le débroussaillage et nettoyage de la cour, et autorise le maire à émettre un titre à l'ordre du notaire en charge de la succession pour le remboursement de ces frais d'entretien.

Vote : pour : 5 contre : 1 abstention :

2025-12-d5

Création d'un numéro de rue

L'atelier communal a été construit sur la parcelle C 77, sur cette parcelle est également situé la Salle Chauvelier qui porte le numéro de voirie : 3 rue Eugène Chauvelier.

Afin d'identifier chacun des bâtiments.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'atelier nouvellement construit sur la parcelle C77 le numéro de voirie 5 rue Eugène Chauvelier.

Vote : pour : 6 contre : 0 abstention : 0

2025-12-d6

Validation du bulletin communal d'informations

Le conseil municipal a validé le projet de bulletin communal d'information présenté par la commission communication.

L'impression sera réalisée par la Sarl Tessé Impression de Chantenay-Villedieu pour un montant de 390.50 € TTC.

Questions diverses

Pays Vallée de la Sarthe : élaboration d'une Chartre forestière et bocagère

En 2025 dans le cadre d'un stage un état des lieux des haies et forêts a été réalisé à l'échelle du Pays Vallée de la Sarthe.

Un observatoire a été élaboré à l'échelle de chaque commune il peut être consulté sur

<https://valelus-base.vercel.app/>

La vallée de la Sarthe recherche des élus communaux volontaires afin de coconstruire et suivre la démarche d'élaboration de la Chartre forestière et bocagère. Il est suggéré que cette proposition soit faite à la prochaine équipe municipale pour la continuité du projet d'élaboration de la Chartre.

Accès à la Chapelle d'Etival en Charnie

Le 16 décembre 2025 s'est tenue devant le tribunal administratif de Nantes l'audience concernant le recours déposé par la commune de Chemiré en Charnie aux fins de délimitation du domaine public. (voie desservant la Chapelle d'Etival en Charnie). Le jugement sera rendu le 13 janvier 2026.

Nouvelle association

M. le Maire a été informé de la création d'une nouvelle association :

APSIMAC : Association de Protection du site du Moulin de l'Abbaye et de la Charnie.

Dates à retenir :

Elections municipales : 15 et 22 mars 2026

Distribution des colis aux aînés : samedi 20 décembre 2025

Ouverture de l'enquête publique sur le PLUi : lundi 22 décembre 2025

Vœux de la municipalité : samedi 10 janvier 2026

Permanence du commissaire enquêteur à Chemiré-en-Charnie : mardi 27 janvier 2026

Clôture de l'enquête publique sur le PLUi : vendredi 30 janvier 2026

Café numérique à Chemiré : mardi 17 février 2026

Date de la prochaine réunion : jeudi 29 janvier 2026

Vote du budget : jeudi 26 février 2026

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h00

La Secrétaire

Ingrid CATE

Le Maire

Jean Paul COQUILLE